

Conseil municipal du 23 juin 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-trois du mois de juin, à **vingt heures et trente minutes**.

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, Mme GRANIE Nathalie, M. BEHAGUE Patrick, Mme JARRET Nathalie, Mme VIEIRA Maria, M. DAYNES Michel, Mme RODRIGUEZ Nathalie, M. GIBERT Anthony, Mme HAOUALI Simone, M. FABRE Jérôme, Mme PONS Sandrine, Mme TEXEIRA Martine, M. PASUT Claire, M. ORTIZ Antoine et M. DUMON Jean-Claude.

Excusés :

M. LOUBAT Yves,
Mme BESSON Séverine,
M FERREIRA Gilles,

Ont donné pouvoir :

- M. MARTINIERE Lucien à M. BORDERIE Jacques
- Mme CHARBONNIER Angélique à Mme RODRIGUEZ Nathalie
- Mme MOMBOUCHET Brigitte à Mme HAOUALI Simone
- M. IBARKI Norad à M. GIBERT Anthony
- M. GAY Jean-Claude à Mme DEVAUX Régine
- Mme GARRIGOU Martine à Mme PASUT Claire
- Mme LAENS Christine à M. ORTIZ Antoine

Secrétaire de séance : Mme JARRET Nathalie

ORDRE DU JOUR

1. Modification des règlements intérieurs ALSH, périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
2. Accueil de loisirs périscolaires – Nouveaux tarifs 2015/2016
3. Accueil de loisirs sans hébergement – Nouveaux tarifs 2015/2016
4. Accueil de loisirs sans hébergement – Tarifs exceptionnels pour les vacances d'été 2015
5. Accueil de jeunes pour les 14/17ans
6. Tarifs Accueil de jeunes pour les 14/17ans
7. Création tarifs pour la location des tentes
8. Demande de prorogation de délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée
9. Avenant financier N°1 OGEC SAINTE MARIE
10. Participation financière du Tennis Club aux travaux de réfection des courts
11. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice 2015
12. Nouvelles conventions de participation financière relatives au montant des travaux de réfection de la voirie rue Jacques PREVERT
13. Désaffectation, déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune de la parcelle de terrain figurant à la matrice cadastrale sous les relations BK 165
14. Désaffectation, déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune des parcelles de terrain figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 190 et BM 191
15. Aliénation de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 189
16. Adhésion au service chômage du CDG 47
17. Eglise – Travaux de restauration – demande de subvention tranche conditionnelle N°1
18. Modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune
19. Information de l'organe délibérant de la mise à disposition d'office d'agents du service animation auprès d'un prestataire extérieur
20. Questions diverses.

1. Modification des règlements intérieurs ALSH, périscolaire et Temps d'Activités Périscolaires (TAP)

Nomenclature 9.1

Rapporteur : Mme Nathalie GRANIE

Suite à l'expérimentation sur l'année scolaire 2014-2015 de la semaine des 4.5 jours, et suite à des mesures de prévention aux abords des écoles, il s'est avéré nécessaire de revoir les règlements intérieurs.

Cette modification est l'occasion d'apporter également des changements concernant les horaires d'ouverture, dans les sites d'accueil des enfants, et des précisions pour permettre une meilleure lisibilité des renseignements.

Ainsi, les modifications suivantes ont été apportées :

- Pour l'ALSH : Ouverture de la structure jusqu'à 19h (et non plus 18h30)

- Pour les Temps d'Activités Périscolaires :
 - Diminution du nombre de cycle : passage de 5 à 3 cycles soit 1 par trimestre
 - Modification des horaires des TAP : changement de 5 minutes pour une meilleure lisibilité et une facilité du passage entre le temps scolaire et les TAP (à ce jour un peu juste selon les moments de l'année)

- Pour le Périscolaire :
 - Modification des horaires liée au changement d'horaire des TAP
 - Fusion du site Jasmin / Cayras pour le périscolaire

Enfin, il est proposé d'approuver un seul et unique document de « règlement intérieur » pour ces 3 accueils, afin de faciliter la lecture des familles, des élèves et surtout de limiter la reproduction des papiers administratifs en début d'année scolaire.

Discussions :

Mme PASUT demande si le périscolaire et l'ALSH sont toujours des services municipaux ?

M. le Maire répond que ce sont toujours en effet des services municipaux.

Mme PASUT souligne que depuis le décret de 2014, le mercredi matin n'est plus considéré comme de l'extrascolaire mais comme du périscolaire, ce qui nécessite de se mettre en conformité sur les taux d'encadrement.

Mme PASUT demande pourquoi finir l'ALSH à 19h ?

Mme GRANIE indique que le fait de finir à 19h, pendant les vacances ainsi que le mercredi après-midi en période scolaire, permet de faciliter l'accès aux familles et d'avoir une meilleure lisibilité. Le vendredi, il n'y a pas de TAP pour les primaires. A la place, ce sera une garderie.

Mme GRANIE explique que les élus ont privilégié le fait de faire 45 minutes sur 4 soirs en maternelle pour limiter la durée de l'activité alors que pour les primaires, ce sera une activité d'une durée d'1h sur 3 soirs. Il y a la possibilité d'avoir chaque jour une garderie sur chaque site au moment des TAP pour permettre de prendre en charge les enfants qui ne pourraient pas être accueillis en TAP. (ex cas d'absence d'un ou de plusieurs intervenants par exemple).

Le terme de garderie est utilisé mais des activités sont proposées pour occuper les enfants (ex temps calme, réalisation de devoirs, bibliothèque ...).

Mme PASUT demande quels sont les taux d'encadrement pour le périscolaire, l'extrascolaire et les TAP ?
Mme Granié précise que pour les TAP le taux d'encadrement est de 1 pour 14 en maternelle et 1 pour 18 en primaire. C'est un taux d'encadrement élargi accordé par la CAF. La garderie ne définit pas d'encadrement particulier mais bien entendu, une organisation est prévue afin d'avoir un maximum d'adultes pour se rapprocher du taux des TAP.

La garderie intervient pendant les TAP mais aussi entre la fin des TAP et le début du périscolaire soit de 16h55 à 17h15. C'est le principe de 30 minutes gratuites de garderie qui avait été accordé par Mme Pasut et qui a été maintenu. Ce temps était coupé en 2 périodes pour l'année 2014/2015 à savoir 10 minutes avant les TAP et 20 minutes après. Pour l'année 2015/2016 ce sera 15 minutes avant les TAP et 15 minutes après. Nathalie GRANIE indique qu'une réponse précise sera apportée sur les taux d'encadrement lors du prochain conseil municipal.

Mme TEXEIRA demande sur quels sites la fusion du périscolaire va être réalisée.

Mme GRANIE indique qu'il s'agit de regrouper les enfants de l'école Jasmin avec ceux de Cayras sur le site de Jasmin.

Mme TEXEIRA indique qu'elle comprend et qu'il avait été fait la même chose les années précédentes.

Mme TEXEIRA demande sous quelle responsabilité sont les enfants après les TAP et avant la garderie (périscolaire). Ce n'est pas inscrit dans le règlement intérieur.

Mme GRANIE rappelle à l'assemblée que cela relève de la compétence communale.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 abstentions d'approuver un seul et unique règlement intérieur pour les 3 accueils suivants : ALSH, Accueil périscolaire et T.A.P.

2. Accueil de loisirs périscolaires – Nouveaux tarifs 2015/2016

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Mme GRANIE

La convention de partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune pour le versement de la Prestation de Service garantit l'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction de leurs ressources.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'option de tarification déjà en vigueur auquel s'ajoutera 1% d'augmentation, soit les tarifs suivants :**

Quotients Familiaux	Tarifs forfait mensuel
De 0 à 700	10,40
De 700 à 1000	13,50
Plus de 1000	18,70

NB : Les tarifs ont été arrondis au centième.

La nouvelle tarification entrera en vigueur à partir du 2 septembre 2015. (soit le 1^{er} mercredi de la rentrée 2015/2016)

Discussions :

M. le Maire tient à souligner que les augmentations de tarifs ne sont pas comparables à celles votées par la CAGV.

Mme PASUT précise que les tarifs qui ont fait l'objet d'une augmentation n'avaient pas été augmentés depuis de nombreuses années et elle précise qu'il faut rester prudent sur les pourcentages d'augmentation. Par exemple en passant de 1 à 2 euros, on fait 100 % d'augmentation.

M. le Maire précise que l'équipe municipale fait attention à ne pas augmenter les tarifs de façon trop importante afin de ne pas aller au delà du coût de la vie. (exemple : vote CAGV sortie musicale..)

Mme TEXEIRA précise que pour la saison jeune public, le tarif pour les enfants (scolaires, accueil de loisirs..) de la CAGV était de 2,10 et il passe à 2,50 euros.

Le Conseil municipal approuve par 20 voix pour et 6 abstentions la tarification proposée.

3. Accueil de loisirs sans hébergement – Nouveaux tarifs 2015/2016

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Mme Nathalie GRANIE

Chaque année, le Conseil municipal revoit la tarification appliquée aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

La convention intitulée « Prestation de Service Ordinaire » 2014-2017, qui lie la commune à la Caisse d'Allocations Familiales du Lot-et-Garonne, garantit le principe d'accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'option de tarification déjà en vigueur et d'intégrer 1% d'augmentation.**

Quotient familial	Journée et ½ journée avec repas	½ journée sans repas
De 0 à 400	3,40	3,40
De 401 à 700	3,60	3,60
De 701 à 900	7,10	4,00
De 901 à 1100	8,10	5,00
1101 et plus	9,50	6,40
Non allocataire	10,40	7,20
Hors commune	13,00	9,90

- NB :
- Les tarifs ont été arrondis au centième
 - La nouvelle tarification entrera en vigueur à partir du 2 septembre 2015 (soit le 1^{er} mercredi de la rentrée 2015/2016)

Le Conseil municipal approuve par 20 voix pour et 6 abstentions la tarification proposée.

4. Accueil de loisirs sans hébergement – Tarifs exceptionnels pour les vacances d'été 2015

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Mme Nathalie GRANIE

Dans le cadre des plannings d'activités pour l'été 2015, l'Accueil de Loisirs proposera aux enfants des mini-camps, des veillées avec ou sans nuitée et des sorties décentralisées engendrant ainsi des frais supplémentaires (location bus, droits d'entrée, présence animateurs supplémentaires, repas...).

Afin d'alléger l'impact financier de cette programmation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs spécifiques suivants pour les vacances d'été de 2015 :

- **8 euros par jour par enfant pour les mini-camps (de 1 à 4 nuits à l'extérieur de l'accueil de loisirs),**
- **2.50 euros par enfant pour les veillées sans nuitée,**
- **4 euros par enfant pour les veillées avec nuitée au centre,**
- **6 euros par enfant pour les sorties journées décentralisées.**

Discussions :

Mme PASUT explique cette mesure contraire la modulation des tarifs prévue par la CAF pour permettre l'accès aux services pour tous.

Mme GRANIE et M. le Maire indiquent qu'il s'agit de la même mesure que l'année dernière sans nouvelle augmentation.

Le Conseil municipal approuve par 20 voix pour et 6 abstentions l'option de tarification proposée.

5. Accueil de jeunes pour les 14/17ans.

Rapporteur : Mme Nathalie GRANIE

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a instauré et renforcé un véritable travail de proximité en mobilisant l'ensemble des acteurs, des partenaires éducatifs et en proposant aux enfants et aux jeunes diverses activités éducatives et de loisirs durant les vacances scolaires. Ces actions visent à favoriser la réussite et l'insertion de tous les enfants et tous les jeunes.

Via la rédaction d'un Projet Educatif Local, la ville de Sainte-Livrade-sur-Lot a défini des principes fondamentaux reconnus par tous et a dégagé des axes d'actions.

Les valeurs éducatives qui sont portées par le PEL de Sainte Livrade sur Lot sont les suivantes :

- l'aide à la construction de la personnalité et à l'acquisition d'autonomie
- le respect de soi et des autres
- la socialisation et la citoyenneté
- la reconnaissance du rôle des parents et le partage du travail éducatif
- la solidarité
- la mixité sociale

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) s'inscrit dans le Projet Educatif Local de la commune de Sainte Livrade sur Lot. Il est un lieu privilégié de vacances pour les enfants et les jeunes puisqu'il peut accueillir les enfants de 14 à 17 ans.

Dans ce contexte, un accueil de jeunes, déclarés à la DDCSPP, verra le jour le 6 juillet 2015.

Cet accueil a pour objet de proposer :

- des activités de proximité organisées sur la commune ou hors commune par demi-journées,
- des sorties organisées en demi-journées ou toute la journée (activités sportives, piscine, visites, activités diverses, parcs d'attraction, échanges intercommunaux...),
- des ateliers éducatifs (projets jeunes, des chantiers jeunes, bilan des activités et programmation des prochaines activités)

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la mise en place de cet accueil de jeunes à compter du 6 juillet 2015 ainsi que le règlement intérieur de cette structure joint à cette note.

Discussions :

Mme PASUT demande s'il ne faudrait pas signer avec la DDCSPP une nouvelle convention fixant le taux d'encadrement étant donné que c'est un nouveau service ?

Mme GRANIE indique qu'il n'y a pas besoin de convention, une déclaration a été faite auprès de la DDCSPP.

Mme PASUT demande quel est le nombre de jeunes inscrits ?

Mme GRANIE répond que pour l'instant 10 enfants sont inscrits pour un encadrement de 2 personnes.

Mme TEXEIRA demande quelle sera la participation financière des familles aux sorties car le règlement intérieur ne le précise pas.

Mme GRANIE indique qu'il sera possible de financer en partie certaines sorties par les familles.

Il y a une cotisation annuelle de 7.50 euros et ce sont les mêmes montants qu'à Villeneuve sur Lot.

Mme PASUT souhaite savoir quelles activités vont être réalisées avec quel budget ?

Mme GEOFFROY indique qu'un budget de 1700 euros est prévu pour cette année et qu'en parallèle, des demandes de subvention sont en cours à hauteur de 2700 euros minimum.

Mme PASUT demande s'il y aura un financement possible avec la politique de la Ville ?

M. le Maire indique que pour l'instant, la Ville est dans l'attente de la signature du contrat et des versements éventuels. Le projet s'intègre cependant dans les actions du contrat de Ville.

Mme PASUT souligne que le règlement intérieur précise qu'une information sera prévue auprès des collègues et des écoles sur ce nouvel accueil. Elle demande l'intérêt de cette démarche.

M. le Maire précise que les enfants sont susceptibles d'avoir un grand frère ou une grande sœur intéressé(e) par ce projet.

Mme TEXEIRA indique qu'il ne faudra pas oublier par conséquent le lycée agricole.

Elle précise qu'il y a une grande similitude entre les deux règlements du présent conseil qui visent des tranches d'âges différentes. On a du mal à comprendre les objectifs pédagogiques pour les 14/17 ans. C'est très infantilisant et le terme socialisation est peu adapté.

Mme GRANIE précise que cela permet de toucher les enfants déscolarisés pour les sociabiliser de nouveau et qu'à ce titre, le terme de socialisation prend tout son sens.

Mme TEXEIRA indique que la liste des sanctions n'est pas précisée.

Mme PASUT indique que les mesures prévues pour les animateurs ne sont pas suffisamment strictes.

Le Conseil municipal accepte par 20 voix pour et 6 voix contre la mise en place de cet accueil de jeunes à compter du 6 juillet 2015 et approuve le règlement intérieur de cette structure.

6. Tarifs Accueil de jeunes pour les 14/17ans

Nomenclature 7.1

Rapporteur : Mme Nathalie GRANIE

La commune de Sainte-Livrade-sur-Lot a souhaité mettre en place un accueil de jeunes de 14 à 17 ans à compter du 6 juillet 2015.

Il sera proposé aux jeunes d'adhérer pour une période allant du 6 juillet 2015 au 30 juin 2016, à cet accueil de jeune sous condition de paiement d'une cotisation de 7 euros 50.

Cette dernière a pour vocation d'engager les jeunes à s'investir tout au long de l'année.

Cette cotisation permettra notamment de financer en partie les projets.

Le Conseil municipal approuve par 20 voix pour et 6 voix contre le montant de la cotisation de 7 euros 50 pour la période du 6 juillet 2015 au 30 juin 2016.

7. Création tarifs pour la location des tentes

Nomenclature 7.1

Rapporteur : M. le Maire

La commune a acquis deux tentes de 9 m² et 32 m² au titre des immobilisations corporelles dans le cadre des biens mobiliers relevant de son domaine privé sur l'exercice 2014.

VU la demande des associations et clubs sportifs livradais de location de ces tentes à l'occasion des manifestations qu'elles organisent,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune la mise en place d'une tarification pour la location de ces tentes,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'instituer un forfait de location à la journée par tente défini comme suit :**
- **30 euros pour la petite tente (9m²)**
- **50 euros pour la plus grande tente (32m²)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location du matériel susmentionné.**

Discussions :

Mme PASUT demande si ce sont des tentes ou des barnums car cela peut s'apparenter à des tentes de camping.

Mme FORGET précise qu'il s'agit de tente de réception.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 voix contre :

- **D'instituer un forfait de location à la journée par tente défini comme suit :**
 - **30 euros pour la petite tente (9m2)**
 - **50 euros pour la plus grande tente (32m2)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location du matériel susmentionné.**

8. Demande de prorogation de délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée

Nomenclature 8.4

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ,

VU le Décret n°2014-1327 du 5 Novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'arrêté du 27 avril 2015, relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ,

CONSIDERANT que le directeur des services techniques de la commune a quitté la collectivité et qu'aucun autre agent n'est en mesure de monter l'agenda d'accessibilité programmée,

CONSIDERANT les difficultés pour obtenir des devis sur les travaux à envisager,

CONSIDÉRANT que la commune possède un patrimoine immobilier très important,

CONSIDERANT que la commune est une bastide et que certaines mesures permettant l'accessibilité seront plus complexes à mettre en œuvre sur un patrimoine classé ou inscrit,

CONSIDERANT que sur ce patrimoine classé ou inscrit les services de la DRAC et l'architecte des bâtiments de France devront valider en amont les projets de mise en accessibilité d'un point de vue architectural et de protection du patrimoine bâtis,

CONSIDÉRANT que cette demande si elle est acceptée permettra à la commune de diligenter en temps et en heure et dans les meilleures conditions les études nécessaires à l'élaboration de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'accepter le recours relatif à la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » pour une durée d'un an à compter de la demande,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DDT 47 la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine ».**

Discussions :

Mme PASUT indique que normalement le dossier doit être déposé en septembre 2015.

Elle demande si la loi concerne le patrimoine bâti.

M. le Maire précise que cela concerne les établissements recevant du public.

Il faut prendre le temps de monter le dossier dans de bonnes conditions en réalisant un plan de financement adapté à la situation financière de la Ville. Or, la situation est complexe car nous ne connaissons pas aujourd'hui les baisses de dotation futures.

Mme PASUT précise que pour les ERP de 1 à 4 ième catégorie, la Ville a la possibilité de prolonger le délai de 6 ans.

Mme GEOFFROY précise qu'il est préférable de reporter d'1 an le dépôt du dossier Av'AP pour des raisons de contraintes techniques dû notamment au départ de la Directrice des Services Techniques.

Mme PASUT indique que ce n'est pas une question seulement financière et que la population sera certainement intéressé par cet agenda.

M le Maire précise qu'il faut de la précaution dans l'élaboration de cet agenda.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 abstentions :

- **d'accepter le recours relatif à la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine » pour une durée d'un an à compter de la demande,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer auprès de la DDT 47 la demande de prorogation de délai de dépôt de son Agenda d'Accessibilité Programmée dit « de patrimoine ».**

9. Avenant financier N°1 OGEC SAINTE MARIE

Nomenclature 7.6

Rapporteur : Marthe GEOFFROY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération 2014/49 en date du 22/05/2014 qui fixe le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte Marie, calculée sur la base du coût moyen d'un élève par an de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique, comme suit :

- Elève de maternelle : 897.02 €
- Elève de primaire : 532.52 €

Une convention a été conclue avec l'OGEC pour une période de 3 ans.

Un état nominatif des élèves de Sainte-Livrade-Sur-Lot inscrits dans l'école au 1^{er} janvier, est fourni chaque année par le Chef d'établissement.

Pour l'année 2015, sont inscrits :

- 55 élèves en maternelle
- 77 élèves en primaire

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2015, article 6574.

Afin de procéder au versement du forfait communal à l'école Sainte Marie, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier°1 à la convention OGEC Ecole Sainte Marie.

Discussions :

Mme GEOFFROY indique que ce rapport est une réponse à la question de Mme PASUT lors du conseil municipal de mai 2015.

Il n'y a pas l'obligation de passer cette convention en conseil car la convention initiale de 2014 a été fixée pour 3 ans. Toutefois, pour des raisons de transparence et d'information, ce sujet a été inscrit à l'ordre du jour du présent conseil.

Mme PASUT souligne qu'elle n'a pas la réponse concernant les annuités de l'emprunt de l'OGEC.

M. le Maire s'engage à fournir les informations lors du prochain conseil municipal.

Afin de procéder au versement du forfait communal à l'école Sainte Marie, Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 abstentions d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant financier°1 à la convention OGEC Ecole Sainte Marie.

10. Participation financière du Tennis Club aux travaux de réfection des courts

Nomenclature 7.4

Rapporteur : M. le Maire

La commune est propriétaire de 5 courts de tennis (1 court couvert, 2 courts en béton poreux, 2 courts en terre), sis au lieu-dit Fonfrède, rue des frères Trussant. Ces installations sont mises à disposition du club local, le Tennis Club Livradais.

Cette association sportive de plus de 200 licenciés, est connue et reconnue dans le paysage tennistique par l'organisation du très réputé Tournoi Master Junior.

Cependant, les courts en béton poreux sont très dégradés par l'usure du temps et ne permettent plus au TC Livradais de maintenir des conditions acceptables pour ses activités annuelles.

Des travaux de réfection des courts en béton poreux sont donc programmés à partir du 20 juillet et seront réalisés par l'entreprise **Tennis Jean Becker** pour un montant TTC **de 24 544, 00 €**

Comme convenu le Tennis Club Livradais souhaite participer à la hauteur de 5 000 € TTC des travaux, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Reconstruction court n°2	21 599.68	Subvention FFT et Club	5.000
Régénération court n°1	2 944.32	Participation Communale	19 544
TOTAL TTC	24 544 €	TOTAL TTC	24 544 €

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'accepter le principe de l'opération et le plan de financement ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Tennis Club rappelant les engagements financiers du Club pour les travaux de réfection des courts.**

Discussions :

21h27 André FORGET quitte la salle et ne prend pas part au vote du fait de ses précédentes fonctions de Président du Tennis Club Livradais.

Mme TEXEIRA indique que la note de synthèse fait état d'un terrain poreux alors que M.FORGET avait évoqué la nécessité de remettre en état les terrains en terre battue. Pourquoi ce changement ?

M. BORDERIE répond qu'il s'agit bien des terrains poreux à refaire, que les terrains en terre battue avaient été refaits lors d'un mandat précédent. Les problèmes d'infiltration ne sont pas sur la terre battue mais bien sur le terrain poreux.

Mme TEXEIRA et Mme PASUT remarquent la baisse du montant prévisionnel pour les travaux qui était de 60 000 euros.

Mme GEOFFROY précise que M.FORGET a très bien négocié et que les deux terrains peuvent être refaits pour 25 000 euros.

Le Conseil municipal décide par 19 voix pour et 6 abstentions :

- **D'accepter le principe de l'opération et le plan de financement ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Tennis Club rappelant les engagements financiers du Club pour les travaux de réfection des courts.**

M.FORGET entre dans la salle à 21h32.

11. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales pour l'exercice 2015

Nomenclature 8.3

Rapporteur : Marthe GEOFFROY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article 144 de la loi de Finances initiale de 2012 modifié par l'article 109 de la loi de finances de 2015 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal dénommé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ces dispositions législatives prévoient notamment que les communes et les intercommunalités bénéficiaires de ce Fonds peuvent décider de répartir le montant qui leur est attribué annuellement selon des modalités qu'elles définissent librement, aucune règle particulière n'étant prescrite pour établir cette répartition. Celle-ci doit être approuvée par délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers de ses membres ainsi que des conseils municipaux des communes membres, à la majorité simple.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de reconduire le dispositif déjà appliqué pour les exercices 2013 et 2014 et de répartir le FPIC attribué au bloc communal du Grand Villeneuvois au titre de l'exercice 2015 pour la somme totale de 1 198 921 € de la façon suivante :

Allez-et-Cazeneuve	7 308 €
Bias	27 761 €
Casseneuil	20 754 €
Cassignas	1 186 €
Castella	4 282 €
Dolmayrac	7 382 €
Fongrave	5 440 €
Hautefage la Tour	8 912 €
Laroque Timbaut	17 201 €
La Croix-Blanche	10 124 €
Le Lédat	14 359 €
Monbalen	4 973 €
Pujols	36 574 €
Saint-Antoine	7 213 €
Saint-Etienne de Fougères	9 505 €
Saint-Robert	2 211 €
Sainte-Colombe de Villeneuve	5 446 €
Sainte-Livrade-sur-Lot	54 653 €
Villeneuve-sur-Lot	177 368 €
CAGV	776 269 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire le dispositif déjà appliqué pour les exercices 2013 et 2014 et de répartir le FPIC attribué au bloc communal du Grand Villeneuvois au titre de l'exercice 2015 pour la somme totale de 1 198 921 € de la façon décrite ci-dessus.

12. Nouvelles conventions de participation financière relatives au montant des travaux de réfection de la voirie rue Jacques PREVERT.

Nomenclature 8.3

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération, en date du 10 février 2014, le conseil municipal définissait des critères quant aux rétrocessions d'anciennes voiries de lotissements et de leurs équipements communs dans le domaine communal et décidait, notamment, que si l'état de la voirie était défectueux, le lotisseur et les propriétaires participeraient à hauteur des 2/3 des dépenses de réfection.

Le conseil municipal autorisait le Maire à acquérir, pour le compte de la commune, la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AD 0101 constituant l'assiette de la rue Jacques PREVERT et lui donnait l'autorisation de signer les conventions fixant les conditions de participation de chaque partie à la réfection de la voirie.

Par acte de vente en la forme administrative, en date du 07 février 2015, la commune a acquis la parcelle susmentionnée.

Suite à cette délibération, une convention, en date du 20 février 2014, était signée entre la commune et les consorts PETIT- MONTADE fixant la participation de ces derniers à la réfection de la voirie pour un montant de six mille quatre

cent trente-trois euros (6 433,00 €) correspondant au tiers du montant des travaux à engager et des conventions, en date du 28 février 2014, étaient signées entre la commune et les différents propriétaires de parcelles au sein du lotissement fixant la participation de chacun d'entre eux à la réfection de la voirie pour un montant, par parcelle, de quatre cent deux euros (402,00 €) correspondant au tiers du montant des travaux à engager, divisé par le nombre de parcelles, à l'exception de Monsieur RICHETON, propriétaire de la parcelle cadastrée AD 0036.

Les frais de remise en état étaient alors estimés à dix-neuf mille trois cents euros (19 300,00 €).

Une nouvelle estimation ayant été fournie par l'entreprise EUROVIA AQUITAINE agence d'AGEN, les frais de remise en état sont désormais fixés à douze mille quatre-vingt-treize euros et soixante-douze centimes (12 093,72 €).

Considérant la diminution de ces frais de remise en état et pour respecter les termes de la délibération du 10 février 2014, il convient que des conventions soient à nouveau signées entre la commune et les différents contributeurs.

Nathalie GRANIE quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal décide par 25 voix pour :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à la remise en état de la voirie de la rue Jacques PREVERT conformément au devis de l'entreprise EUROVIA AQUITAINE agence d'AGEN en date du 11 mai 2015 pour un montant de douze mille quatre-vingt-treize euros et soixante-douze centimes (12 093,72 €),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouvelles conventions avec les différents contributeurs (lotisseurs et propriétaires des parcelles du lotissement),**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Nathalie GRANIE rentre dans la salle.

13. Désaffectation, déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune de la parcelle de terrain figurant à la matrice cadastrale sous les relations BK 165

Nomenclature 3.5

Rapporteur : M. le Maire

La commune est propriétaire de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations **BK 165** résultant du récent document d'arpentage en date du 10 juin 2015.

Cette parcelle, détachée du domaine public, constitue un délaissé de voirie faisant théoriquement partie intégrante de la rue Descartes.

La construction de la clôture, constituant l'enceinte de la propriété cadastrée BK 0085, en dehors des limites de cette propriété a eu pour conséquence l'appréhension irrégulière de la parcelle communale susmentionnée.

Irrégulièrement privatisée cette parcelle reste néanmoins propriété de la commune et en théorie dans le domaine public communal.

Afin de régulariser cette situation, le conseil municipal pourrait en constater la désaffectation et en prononcer le déclassement du domaine public pour la classer dans le domaine privé de la commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De constater la désaffectation de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations BK 165 sise sur la commune de Sainte-Livrade-Sur-Lot au numéro 6 de la rue DESCARTES pour une contenance de 0ha 0a 60ca,**
- **De déclasser ladite parcelle du domaine public communal et de la classer dans le domaine privé de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.**

Discussions :

Mme TEXEIRA indique que le terme d'appréhension n'est pas correct et qu'il faudrait dire « L'appropriation irrégulière »

M.DUMONT précise qu'il faudrait également regarder de l'autre côté de la route car la personne a également clôturé une partie du domaine public sans autorisation.

M. le Maire explique qu'une étude sera faite également et que les choses sont faites par étape.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De constater la désaffectation de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations BK 165 sise sur la commune de Sainte-Livrade-Sur-Lot au numéro 6 de la rue DESCARTES pour une contenance de 0ha 0a 60ca,**
- **De déclasser ladite parcelle du domaine public communal et de la classer dans le domaine privé de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.**

14. Désaffectation, déclassement du domaine public et classement dans le domaine privé de la commune des parcelles de terrain figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 190 et BM 191.

Nomenclature 3.5

Rapporteur : M. le Maire

Par acte en date du 20 mai 2015, la commune a acquis de la SOFADIP la parcelle figurant alors à la matrice cadastrale sous les relations BM 0022 afin d'y installer très prochainement les services techniques municipaux ainsi que le service urbanisme.

La voie communale numéro 124 est une voie sans issue desservant notamment les parcelles cadastrées BM 0022 et BM 0023.

La commune envisage de privatiser et de clôturer la fraction de la voie communale numéro 124 définie par le document d'arpentage, en date du 15 juin 2015 et dont les parcelles ainsi nouvellement créées figurent désormais à la matrice cadastrale sous les relations BM 190 et BM 191.

Considérant que les parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 0035 et BM 0023 appartiennent au même propriétaire, la SCI ROSSIGNOLE, que la parcelle BM 0023, par voie de conséquence, peut être desservie par la parcelle BM 0035 elle-même ayant un accès par la voie communale numéro 125,

Considérant que la fraction de la voie communale numéro 124 définie par les parcelles nouvellement créées par le document d'arpentage en date du 15 juin 2015 et figurant désormais à la matrice cadastrale sous les relations BM 190 et BM 191 clôturées et privatisées par la commune ne desserviraient ainsi que la parcelle cadastrée BM 0022 appartenant à la commune, la parcelle BM 0023 n'ayant plus d'accès par cette voie,

Qu'ainsi le Conseil municipal pourrait néanmoins constater la désaffectation et le déclassement de cette fraction de la voie communale numéro 124 qui n'aurait pas, pour autant, pour conséquence, d'enclaver une quelconque parcelle d'un particulier, afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune, aux fins de réalisation de parkings pour les services techniques.

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 voix contre :

- **De constater la désaffectation des parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 190 et BM 191 sises zone industrielle « Rossignol », pour une contenance respective de 0ha 0a 83ca et de 0ha 05a 98ca,**
- **De déclasser lesdites parcelles du domaine public communal et de les classer dans le domaine privé de la commune,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.**

15. Aliénation de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations BM 189.

Nomenclature 3.2

Rapporteur : M. le Maire

Par acte en date du 20 mai 2015, la commune a acquis de la SOFADIP la parcelle figurant alors à la matrice cadastrale sous les relations BM 0022 afin d'y installer très prochainement les services techniques municipaux ainsi que le service urbanisme.

Considérant que cette parcelle était d'une contenance de 0ha 83a 87ca, que les services techniques n'occuperont pas l'ensemble de cette superficie, que la parcelle nouvellement créée par le document d'arpentage en date du 15 juin 2015 et figurant désormais à la matrice cadastrale sous les relations BM 189 sera sans utilité pour la commune et qu'en revendant cette dite parcelle la commune pourrait en retirer une ressource financière,

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour et 6 voix contre :

- **D'adopter le principe de la cession de gré à gré de la parcelle nouvellement créée par le document d'arpentage en date du 15 juin 2015 et figurant désormais à la matrice cadastrale sous les relations BM 189, sise sur la commune de Sainte-Livrade-Sur-Lot, Zone Industrielle « Rossignol » pour une contenance de 0ha 07a 24ca,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à consulter le service des Domaines,**
- **De charger Monsieur le Maire d'établir le cahier des charges,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire.**

16. Adhésion au service chômage du CDG 47

Nomenclature 4.1

Rapporteur : Marthe GEOFFROY

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 29 novembre 2011, le CDG 47 a décidé de conventionner avec le CDG 17 afin que ce dernier assure le traitement des dossiers de demande d'allocations de chômage déposés par les collectivités affiliées ainsi que leur suivi mensuel.

En effet les collectivités territoriales doivent, comme tout employeur public, verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L 5424-1 du code du travail).

Elles sont en conséquence soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent au Pôle Emploi pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

Les collectivités doivent appliquer la convention relative à l'assurance chômage de l'UNEDIC publiée au Journal Officiel, mais aussi toutes les délibérations directes et circulaires de l'UNEDIC, non publiées. A ces textes, qui ne sont pas toujours adaptés aux contraintes du droit public, s'ajoute une jurisprudence administrative, parfois en contradiction avec la position de l'UNEDIC.

L'objectif de cette prestation est d'aider les collectivités à faire face à la complexité de cette réglementation. Elle consiste en une assistance technique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance chômage.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Discussions :

Mme PASUT demande quels sont les frais liés à ce dossier.

Mme GEOFFROY indique que les crédits ont été prévus au budget et qu'en l'espèce, la facturation sera de 150 euros pour le traitement d'un dossier. Ce ne sont pas des frais d'adhésion.

Le Conseil municipal décide par 20 voix Pour et 6 voix Contre :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire,**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

17. Eglise – Travaux de restauration – demande de subvention tranche conditionnelle N°1

Nomenclature 7.5

Rapporteur : Monsieur DAYNES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N° 2015/42 en date du 28/05/2015, le Conseil Municipal a décidé :

- 1) de valider les travaux de la tranche ferme de l'église (Programme 2015).
- 2) de solliciter une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, du Conseil Régional, du conseil départemental.

Par courrier en date du 15 juin 2015, la DRAC accuse réception de la demande de subvention et demande :

- 1) que le plan de financement pour la tranche conditionnelle 1 soit revu comme suit :

DEPENSES	RECETTES	
Total des travaux (HT) €	175 404.55 €	DRAC 40 %
Honoraires maître d'œuvre	6 975.15 €	
Coordonnateur SPS	1 466.00 €	CONSEIL REGIONAL 15 %
Hausses aléas	6 154.30 €	
Montant prévisionnel de l'opération en HT	190 000.00 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL 35 %
TVA 20 %	38 000.00 €	AUTOFINANCEMENT
Montant prévisionnel de l'opération en TTC	228 000.00 €	Montant prévisionnel de l'opération en TTC

- 2) que la commune s'engage à prendre à charge le solde de l'opération si les aides espérées n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement.

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver le programme de restauration de la nef,**
- **De solliciter une subvention de la DRAC d'un montant total de 76 000 € selon le plan de financement,**
- **De solliciter une subvention du Conseil Départemental de 66 500 € selon le plan de financement,**
- **De solliciter une subvention du Conseil Régional de 28 500 € selon le plan de financement,**
- **D'accepter de prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement,**
- **Dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2015,**
- **Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2015/42 du 28/05/2015.**

Discussions :

Mme PASUT indique que le plan de financement du dernier conseil était faux. Mme GEOFFROY répond qu'il s'agit seulement de voter le montant hors taxe des subventions afin de répondre à une demande de la DRAC.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'approuver le programme de restauration de la nef,**

- De solliciter une subvention de la DRAC d'un montant total de 76 000 € selon le plan de financement,
- De solliciter une subvention du Conseil Départemental de 66 500 € selon le plan de financement,
- De solliciter une subvention du Conseil Régional de 28 500 € selon le plan de financement,
- D'accepter de prendre en charge le solde de l'opération si les aides n'atteignent pas le montant nécessaire à son financement,
- Dit que les crédits correspondants sont ouverts au budget 2015,
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération 2015/42 du 28/05/2015.

18. Modification du tableau des effectifs du personnel de la Commune

Nomenclature 4.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1 - Suite à la réorganisation des services et notamment du secrétariat des services techniques, il convient de créer un nouveau poste à temps complet sur le grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe.

2 - Dans le cadre de la politique de la ville, il a été décidé de mener des actions auprès des jeunes Livradais de 14 à 17 ans. Afin d'assurer ces missions, il convient d'ouvrir un poste de médiateur social – agent polyvalent sur le grade d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal:

- De créer 1 poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- De créer 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- De modifier le tableau des emplois,
- Dit que les crédits sont ouverts au chapitre 012.

Discussions :

Mme PASUT demande si cela crée un emploi nouveau ?

M. le Maire répond par la négative en précisant qu'il s'agit d'un transfert d'agent d'un service à une autre avec changement de filière.

Mme PASUT demande s'il y aura une suppression de poste par la suite ? Est-ce que l'emploi correspond à celui de l'adulte relais qui sera financé sur le poste d'adjoint d'animation ?

M. le Maire répond par la négative en indiquant qu'il faut rester prudent dans le cadre de la politique de la Ville et attendre d'avoir les financements.

Mme TEXEIRA indique que le poste de médiateur social ne correspond pas au cadre d'emploi d'animation.

Mme GRANIE précise que le poste requiert un diplôme d'animateur et qu'il fait partie de la filière d'animation.

Mme PASUT demande si ce poste fera l'objet d'un nouveau recrutement ?

M. le Maire répond que le poste sera pourvu en interne, par un agent municipal.

Mme TEXEIRA demande si en l'absence de Juvenys, l'animateur de rue devra assumer les missions qui étaient réalisées par ladite association.

M. le Maire tient à souligner que l'association Juvenys coûtait cher à la commune et que les actions sur le terrain étaient peu visibles. Donc en effet, la personne pourra réaliser en partie ces missions.

Le Conseil municipal décide par 18 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions :

- De créer 1 poste d'Adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps complet,

- De créer 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet,
- De modifier le tableau des emplois,
- Dit que les crédits sont ouverts au chapitre 012.

19. Information de l'organe délibérant de la mise à disposition d'office d'agents du service animation auprès d'un prestataire extérieur.

Nomenclature 4.1

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour une meilleure gestion de son service animation, la commune a décidé de confier la coordination, l'organisation et l'animation de son accueil de loisirs sans hébergement, le périscolaire et le temps d'accueil périscolaire à un prestataire extérieur, par le biais d'un marché public de service.

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

L'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition de deux agents faisant partie de ses effectifs, deux fonctionnaires titulaires seront mis à disposition du titulaire du marché susvisé, à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 6 mois pour y exercer à temps complet les fonctions d'animateur.

Discussions :

Mme PASUT souhaite obtenir des informations complémentaires, notamment sur le montant et le titulaire du marché.
M. le Maire annonce que c'est l'association de Casseneuil qui a été retenue avec un montant de 47 000 euros pour 6 mois de prestation.

Mme PASUT demande en quoi cela va faire des économies.

M. le Maire explique qu'à terme, la fusion, la mutualisation permettra de faire des économies au niveau de notre structure.

N.GRANIE précise que l'ALSH est un service actuellement déficitaire et l'association aura ce rôle de regarder de près la gestion et de trouver de nouveaux financements. Il y a des possibilités d'obtenir des recettes supplémentaires au moyen de contrats spécifiques (CEL..) et l'association s'est engagée en ce sens.

L'équipe d'animation restera la même mais l'association gèrera la coordination de l'ALSH.

Il y aura une direction composée de 2 personnes

Mme PASUT s'étonne de la mise à disposition gracieuse des agents dans ce type de marché.

Mme GRANIE et Mme GEOFFROY indiquent qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires au niveau du personnel.

Mme PASUT demande à consulter le marché.

M. le Maire lui indique de prendre rendez-vous avec la DGS afin de pouvoir le consulter librement.

20. Questions diverses

Question de M. le Maire : Nous entendons beaucoup de bruit sur la situation financière très difficile de la CAGV. Qu'en est-il réellement ?

Mme PASUT répond que le budget de la CAGV a été voté en équilibre, que c'est un prévisionnel et que sauf événements imprévus, il n'y aura pas de difficultés.